

**Règlement délimitant un district commercial
portant la désignation « Laurier Ouest –
Outremont » aux fins de constitution d'une
société de développement commercial**

**AO-356 RÈGLEMENT DÉLIMITANT UN DISTRICT COMMERCIAL PORTANT LA DÉSIGNATION
« LAURIER OUEST – OUTREMONT » AUX FINS DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

VU le paragraphe 1 de l'article 1 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108);

VU l'article 458.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Il est établi, en vue de la constitution d'une société de développement commercial, un district commercial portant la désignation « Laurier Ouest - Outremont » dont les limites sont définies au plan de l'annexe A.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A – PLAN DU DISTRICT COMMERCIAL « LAURIER OUEST – OUTREMONT »

Annexe A

Plan du district commercial "Laurier Ouest - Outremont"

